



Département du Haut-Rhin  
**Commune de Landser**

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER  
Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17  
[maire@ville-landser.fr](mailto:maire@ville-landser.fr) / site internet : [www.landser.fr](http://www.landser.fr)

---

## Conseil Municipal de LANDSER

### Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021

---

#### ***Ouverture de la séance à 19H05.***

**Présents** : M. ADRIAN Daniel, Mmes MIHELIC Sandie, MISSUD Eléonore, PREAU Françoise, WIRTH Isabelle, MM. CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, RESCH Julien, SUTTER Michel, WURTZEL André, ZAEPFFEL Claude.

#### **Excusés représentés** :

M. BEHRA Alain donne procuration à M. Julien RESCH  
Mme CLAVIER Yvette donne procuration à Mme PREAU Françoise  
Mme HANNAUER Barbara donne procuration à Mme Sandie MIHELIC  
Mme MONPERT Laurène donne procuration à Mme MISSUD Eléonore  
Mme TURLAN Carine donne procuration à M. ADRIAN Daniel  
Mme ZINGLE Mireille donne procuration à Mme WIRTH Isabelle

**A été nommé secrétaire** : DEMARK Hervé, Directeur général

*La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.*

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

#### **L'ordre du jour le suivant** :

**POINT 01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021**

**POINT 02 – B.P 2021 - Décision modificative n°1**

**POINT 03 – Demande de subvention – CeA – Amendes de police**

**POINT 04 – Demande de subvention – SLA – Fonds de concours**

**POINT 05 – Création d'emplois saisonniers**

**POINT 06 – Consultation sur le plan de gestion des risques inondations pour la période 2022-2027**

**POINT 07 – Motion de la F.N.C.C.R relative au projet de restructuration d'EDF**

**POINT 08 – Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin**

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

**POINT 02 : B.P 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition.

Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est obligatoire et ce quelle que soit la strate de population :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable (obligation de provisionner les créances douteuses).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne a transmis un état de provisionnements des créances à présenter au Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu encore aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des restes à recouvrer s'élève à 2 130,64 €.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. » Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provisions pour dépréciation des comptes des redevables. » Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatives par Monsieur le Trésorier de Mulhouse Couronne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** la constitution des provisions suivantes qui seront inscrites, par décision modificative, à l'article 6817 « « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au Budget 2021.

**VOTE** la Décision Modificative comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>			
Chapitre	Article	Intitulé	D.M
64	6411	Personnel titulaire	- 2 131 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 2 131 €

### POINT 03 : DEMANDE DE SUBVENTION – CeA – Amendes de Police

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention visant à la sécurisation de la rue du Rhin auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'année 2021.

La Commune souhaite installer un feu tricolore à proximité de l'intersection de la rue du Rhin et de la rue des Cygnes afin de limiter la vitesse des véhicules entrants ou sortants du village et permettre aux riverains de traverser la route départementale en toute sécurité.

Il est également question d'aménager un trottoir à proximité de cette intersection.

Il est proposé de présenter un dossier de subvention auprès de la CeA dans le cadre du programme « Amendes de Police ».

Monsieur le Maire explique le système des amendes de police permettant au travers du produit des amendes relevées, de financer des travaux de voirie et de sécurisation.

Le coût estimatif de ces deux opérations est de 53 000 H.T.

M. PUGIN demande quelle est la probabilité d'obtention de cette subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est d'ores et déjà garantie eu égard au travail réalisé en amont avec les services du département.

M. SUTTER se questionne quant à l'emplacement de ce feu rouge. Monsieur le Maire lui explique que ce feu sera implanté au croisement de la rue du Rhin et de la rue des cygnes et que l'emplacement exact sera étudié et débattu avec la commission de sécurité. La difficulté réside essentiellement dans la signalisation de ce feu pour les véhicules descendant de Schlierbach. Il précise que les riverains de la rue du Rhin sont dans l'attente de la sécurisation de ce tronçon.

M. SUTTER demande si le feu sera piloté par un radar. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** la réalisation des travaux ;

**DONNE SON ACCORD** pour la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la CeA.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

#### **Opération 1** : *Mise en place d'un feu tricolore*

- Coût de l'opération :	33 051,61 € H.T
- Subvention de la CeA (40 %)	13 220,64 € H.T
- Reste à la charge de la Commune	19 830,97 € H.T

#### **Opération 2** : *Aménagement d'un trottoir*

- Coût de l'opération :	19 666,08 € H.T
- Subvention de la CeA	1 440,00 € H.T
↳ (60 mètres linéaires x 80 €) x 30 %	
- Reste à la charge de la Commune	18 226,08 € H.T

### POINT 04 : DEMANDE DE SUBVENTION – SLA – FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération concernant le remplacement des menuiseries ainsi que la mise en place de volets roulants à l'étage de la bibliothèque dans un souci d'efficacité énergétique. Il rappelle que ce local est une passoire énergétique avec des fenêtres en simple vitrage et qu'il est situé plein sud. Il est prévu de supprimer également certaines fenêtres afin d'éviter l'effet de serre.

Il est proposé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération dans le cadre des Fonds de concours.

Le coût estimatif de cette opération est de 6 000 € H.T.

M. SUTTER souhaite savoir si la commune ne peut pas obtenir des aides dans le cadre de travaux énergétiques. Monsieur le Maire lui répond que c'est justement le sens de ces fonds de concours permettant notamment de soutenir des projets visant l'efficacité énergétique.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la réalisation des travaux ;

**DONNE SON ACCORD** pour la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de Saint-Louis Agglomération au titre des Fonds de concours.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

- Coût de l'opération :	6 000 € H.T
- Subvention de S.L.A (50 %)	3 000 € H.T
- Reste à la charge de la Commune	3 000 € H.T

#### **POINT 05 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

M. le Maire rappelle que durant la période des vacances estivales, certains travaux effectués en régie par les ouvriers communaux prennent du retard en raison des absences pour congés annuels.

Depuis de nombreuses années, afin de pallier ces absences qui perturbent le service, de jeunes saisonniers domiciliés à Landser et âgés de 16 ans et plus, sont recrutés pour une période de deux semaines à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ils assistent les ouvriers communaux dans l'exécution de tâches courantes.

Il s'agit également d'encourager les jeunes à s'investir et se rendre utiles pour leur village tout en gagnant de l'argent et à leur faire découvrir le monde du travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le principe d'engagement d'emplois saisonniers durant l'été 2021 et pour les années à venir.

Il propose aux conseillers d'embaucher au maximum 8 jeunes répartis de manière homogène sur les mois de juillet et août si les besoins de service le justifient.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun poste ne peut être créé sans l'approbation du conseil municipal.

Il énumère les différentes missions réalisées par les saisonniers la semaine dernière, à savoir : aide sur le chantier d'extension de l'école maternelle, entretien des espaces verts et floraux, balayage...

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ces jobs d'été et souligne la nécessité de leur donner le goût du travail et ce, malgré le caractère contraignant de la gestion de ces derniers.

M. SUTTER fait état de certaines remarques d'habitants qui ne comprennent pas pourquoi les agents municipaux n'ont pas une tenue spécifique reconnaissable par tous.

Monsieur le Maire indique que les vêtements floqués sont très onéreux. Il précise que les agents communaux disposent de vêtements de travail et de gilets fluorescents haute visibilité afin de garantir leur sécurité mais que ces vêtements ne sont pas toujours portés du fait de leur caractère non respirant. Il a récemment rappelé à l'équipe technique la nécessité du port de ces gilets et notamment aux abords de la RD.

M. RESCH met également en avant le coût important de ces vêtements personnalisés.

M. ZAEPFEL rappelle enfin que la Mairie avait offert des pulls floqués il y a de cela quelques années dans le cadre des fêtes de Noël.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** l'engagement de saisonniers durant les mois de juillet et août de l'année en cours ainsi que pour les années à venir, selon les besoins de service et dans la limite de 8 personnes ;

**VALIDE** les critères d'engagement suivants :

- les jeunes ne travailleront qu'une seule fois au sein du service technique au cours d'une même année civile, durant une période de deux semaines et à raison de 20 heures hebdomadaires ;
- seules les candidatures des jeunes de 16, 17 et 18 ans seront retenues ;
- si le nombre de candidats est supérieur à 8, les demandes seront traitées et retenues par ordre d'arrivée.

**FIXE** la rémunération des jeunes saisonniers en référence au 1<sup>er</sup> échelon du premier grade de recrutement de la filière technique ;

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux chapitres correspondants du budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les contrats et documents nécessaires au recrutement de ces saisonniers ;

#### **POINT 06 : CONSULTATION SUR LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS POUR LA PERIODE 2022-2027**

M. le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Monsieur le Maire insiste sur le caractère très contraignant, trop contraignant du PGRI.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.*

- ce décret impose, sans concertation ni études détaillées, un classement des zones arrières-digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait, là aussi, à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- au-delà de cette zone arrière-digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes

d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562-13 et R562-18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de SCOT, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p.46.

Mme WIRTH demande quelles seraient les conséquences de cette opposition au PGRI. Monsieur le Maire explique que le Préfet serait tenu de trouver un consensus. Mme WIRTH s'interroge sur les intervenants à cette négociation. Monsieur le Maire lui répond que les discussions se feraient avec les communes, les groupements de communes ainsi qu'avec les différents syndicats de cours d'eau.

**VU** le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le Président du comité de bassin Rhin Meuse ;

**VU** le décret PPRI de 2019 ;

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

**CONSIDERANT** que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**S'OPPOSE** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet, l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France, car non applicable, doit être retirée du texte.

**S'OPPOSE** à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

**S'OPPOSE** au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

**CONSTATE** que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

**EMET** en conséquence **un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

#### **POINT 07 : MOTION DE LA FNCCR RELATIVE AU PROJET DE RESTRUCTURATION D'EDF**

M. le Maire rappelle que lors du Comité Syndical du 16 février 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a délibéré sur la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet « HERCULE ».

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveau actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Monsieur le Maire soutient le fait qu'il faut laisser à EDF la mission de créer et d'acheminer de l'électricité sans pour autant se disperser. Aujourd'hui, avec l'ouverture des marchés, de nombreuses missions sont actuellement confiées à des entreprises sous-traitantes qui ne réalisent pas forcément un travail de qualité.

M. PUGIN se questionne quant à l'utilité de l'adoption de cette motion. Monsieur le Maire lui répond que cela donnera du poids et de la crédibilité à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies afin se retourner contre l'Etat et que celui-ci revoit sa copie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions

**ADOpte** la motion présentée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) relative au projet « HERCULE ».

#### **POINT 08 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du Syndicat doit être présenté au Conseil municipal avant le 30 septembre 2021, accompagné du Compte Administratif 2020.

M. RESCH, représentant de la commune au sein du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, fait un rapport synthétique de l'activité du Syndicat. Le rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et notamment toutes les principales décisions prises en 2020 sont :

- Renouvellement du Comité Syndical, élections du Président, des Vice-présidents, des assesseurs du Bureau Syndical, installation des différentes commissions
- Signature de l'Engagement Partenarial avec la DDFiP
- Création des groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique
- Mise en place d'une enveloppe de 1 500 000 euros pour aider les communes pour leurs travaux de modernisation de l'éclairage public
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions (Article 8 du Contrat de concession)
- Déplacements d'ouvrage basse et haute tension
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2020
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité
- Mise en place d'une assistance mutualisée aux communes pour la récupération de leur RODP

En raison de leur volume, ces documents sont téléchargeables sur le site internet : [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr) (rubrique « nos publications »).

⇒ Rapport d'activités 2020 :

<http://static.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/mthf1wqirjks27.pdf>

⇒ Compte administratif :

[http://cdn1\\_4.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/p87diemlwx8ueyy.pdf](http://cdn1_4.reseaudesintercoms.fr/cities/92/documents/p87diemlwx8ueyy.pdf)

Mme WIRTH souligne la mise en place d'une enveloppe de 1 500 000 euros pour l'aide aux communes. Elle s'intéresse toutefois au montant de l'enveloppe prévue pour 2021. Monsieur le Maire lui répond que ce montant est précisé dans le budget primitif du Syndicat mais qu'il n'en est pas fait état dans un rapport d'activités ni dans un compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**EN PREND ACTE.**

***L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h55***